

Décision n°D2022-3931 du 30 novembre 2022

Objet : Avenant n°4 de prolongation au marché n°18 00 098 « Etude urbaine cadre et étude de programmation de développement économique et commercial des projets de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Nord et Lutèce bergerie de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton définition du projet urbain du quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération n°2020-12-15_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

VU le marché initial n° 18 00 098 « Etude urbaine cadre et étude de programmation de développement économique et commercial des projets de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Nord et Lutèce bergerie de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton définition du projet urbain du quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges » ;

VU les avenants 1 à 3 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché sans modification de son montant ;

VU le projet d'avenant n°4 au marché n° 18 00 098 « Etude urbaine cadre et étude de programmation de développement économique et commercial des projets de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Nord et Lutèce bergerie de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton définition du projet urbain du quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°4 au marché 18 00 098 « Etude urbaine cadre et étude de programmation de développement économique et commercial des projets de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier Nord et Lutèce bergerie de Villeneuve-Saint-Georges et Valenton définition du projet urbain du quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges » avec la société INTERLAND (mandataire) sise 72 -74, rue d'Alsace 69006 LYON qui a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 17 avril 2023, sans modification de son montant.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 30 novembre 2022

Le Président,

Michel LEPRÊTRE.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/12/22

Publié le : 13/12/22